



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : la charte du club

L'esprit qui doit animer le Club Cyclo Couvrot s'inscrit dans les valeurs suivantes :

*Accueil – Amitié – Tolérance – Solidarité *

Article 1 :

Titre de l'association .Loi 1901: **CLUB CYCLO COUVROT**

Objet : pratique du cyclotourisme . Durée : reconductible annuellement par vote des membres.

Le siège social se situe place de la mairie . 51300 COUVROT

Article 2 :

Admission et radiation : Nécessite de signer une demande d'adhésion auprès des membres du bureau et de payer la cotisation correspondante dont le montant est fixé tous les ans lors de l'assemblée générale. Le non-paiement de la cotisation annuelle engendre la radiation du membre. L'adhésion au club est autorisée aux mineurs de plus de 16 ans avec une autorisation des parents. Toutes personnes volontaires et respectant les conditions d'admission peuvent intégrer le club, sans condition d'âge .

Article 3 :

Composition du bureau :Le bureau est composé d'une Présidente : Yvette FERANDEL , d'un Vice Président : Jean-Marie Belotti ,d'un Secrétaire : Gérard PIHET , d'un Secrétaire Adjoint : Roland REICHART , d'un Trésorier : Hervé BEAURAIN ,d'un Trésorier-Adjoint : Dominique Nembrini

Article 4 :

La Présidente donne pouvoir au Vice-Président en cas d'absence de celle-ci .
Donne également pouvoir au Secrétaire à l'accès au chéquier du club en l'absence du Trésorier.

Article 5 :

La vocation du club et l'objectif premier sont de développer et encourager la pratique du cyclotourisme, dans le respect des autres usagers et de l' environnement .

Dans ce cadre, chaque membre sera libre de participer aux épreuves qu'il souhaitera , en cyclo-sport ou en cyclotourisme.

Article 6 :

Il n'y a aucun objectif de résultat pour les adhérents participant aux randonnées sur route ou aux cyclo-sportives.

La participation à ces manifestations n'est pas obligatoire et chacun est libre de venir seulement participer à nos sorties < groupe > hebdomadaires

Article 7:

Les participations aux randonnées inscrites au calendrier sont payées par le club (pour les membres à jour de leurs cotisations)

Article 8 :

Toutes modifications des statuts ou de dissolutions feront l'objet d'un vote de l'ensemble des membres lors d'une séance extraordinaire.

Article 9 :

En cas de dissolution du club, volontaire ou statutaire , la liquidation des biens restants fera l'objet d'un vote de l'ensemble des membres du club en séance extraordinaire .

Article 10 :

Le bureau a l'obligation d'organiser trimestriellement en dehors des périodes de vacances d'été , des réunions ouvertes à tous les membres , permettant de les informer et de traiter des diverses questions touchant à l'animation et à la vie du club. Les convocations seront envoyées par mail ou distribuées dans les boîtes à lettres de chaque adhérent(e) .
La réunion du dernier trimestre sera remplacée par l'assemblée générale du club

Article 11:

Le quorum à atteindre pour la validation lors d'un vote est de moitié du nombre d'adhérents(es) à jour de la cotisation du club.

Chapitre II : La charte de l'adhérent

Article 12 :

L'adhésion au Club Cyclo Couvrot doit être la marque du désir de pratiquer le cyclisme en toute convivialité et en toute amitié avec tous les pratiquants qu'ils soient membres du club ou non.

L'adhésion au club implique la connaissance et l'acceptation de la présente charte dont un exemplaire sera remis à chaque nouvel adhérent.

Article 13 :

1° Le relationnel :

Lors des sorties <groupe > hebdomadaires , chaque membre doit veiller au maintien de la cohésion en restant attentif à ce qui arrive aux autres . De plus , chacun fera en sorte que tous les participants puissent prendre plaisir selon ses capacités qu'il soit < coursier> ou <vélo-loisir> ;

Notre LEITMOTIV : nous partons ensemble, nous rentrons ensemble.

Par respect pour nos Sponsors , le port du maillot aux couleurs du club est vivement conseillé pour les randonnées du calendrier annuel.

Tous les membres du club doivent assumer un rôle primordial d'accueil des nouveaux participants à nos sorties , en veillant qu'ils ne se sentent pas marginalisés ou <largués> par le groupe.

Les membres du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement .Les déchets (emballages , chambres à air etc....) restent dans les poches.

Chaque adhérent , devra , dans la mesure de ses disponibilités, apporter son aide à la préparation et à l'organisation de manifestations organisées par le club. Chacun est invité à participer à la vie du club. Toutes propositions , toutes initiatives seront les bienvenues.

**** Vous trouverez dans votre club ce que vous y apporterez ****

Article 14 :

2° **La sécurité :**

La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les membres du club.

A ce titre :

Le port du casque est vivement conseillé. Le membre ne respectant pas cette règle élémentaire de sécurité sera considéré comme **pratiquant individuel ne faisant pas partie du groupe**. (**

Pour rappel , le port du casque n'est pas obligatoire , excepté pour les enfants de -12 ans .

Important , ces casques étant fragiles , les changer IMPERATIVEMENT au premier choc , quelle que soit son intensité**).

Chacun devra respecter le Code de la route.

Article 15 :

Depuis le 01/07/2015, interdiction d'utiliser les oreillettes , écouteurs et autres casques en voiture ou moto ; **cette interdiction est étendue aux cyclistes.**

Article 16:

Port obligatoire du gilet ou habit fluorescent en cas de mauvaise visibilité ou pose appareil d'éclairage sur le cadre vélo

Une règle d'or : RESPECTER les automobilistes comme on aimerait qu'ils nous respectent .

Un principe : nous roulons sur la partie droite de la chaussée et jamais à plus de deux de front.

****En cas d'avertissement d'un automobiliste , se remettre en file indienne****

Pour un problème notamment mécanique , on ne s'arrête pas sur la route mais sur le bas côté afin d'être protégé de la circulation.

Présidente :

Férandel. Yvette



Secrétaire :

Pihet. Gérard



Trésorier :

Beurain. Hervé

